



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 13-INT-168

Déposé le : 08.10.13

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat). *Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.*

## Titre de l'interpellation

**Prisons vaudoises : chaque jour sa peine, chaque jour sa surprise !**

## Texte déposé

Le système vaudois d'exécution des peines continue, toujours et encore, à occuper et préoccuper nos concitoyennes et nos concitoyens !

Si le discours politique des responsables du monde carcéral vaudois se veut rempli de paroles adoucissantes et ensorcelantes, la réalité du terrain est malheureusement bien autre !

**Le mardi 1<sup>er</sup> octobre**, on apprend via la presse écrite que le Directeur de la prison du Bois-Mermet a donné sa démission, nous rappelant par la même occasion que le Canton aura dû repourvoir, depuis le début de l'année, la direction de toutes ses prisons (Etablissements de la plaine de l'Orbe, de La Croisée, de La Tuilière, auxquels s'ajoutera l'établissement pour mineurs de Payerne dès l'an prochain). Par ailleurs, on se souvient que deux membres de l'état-major du Service pénitentiaire (SPEN) ont également annoncé leur départ avant l'été.

Puis, quelques heures après, **le mercredi 2 octobre** dernier, les médias nous informent qu'une cinquantaine de personnes sont détenues dans les zones carcérales de diverses polices du canton, faute de place dans les prisons ordinaires. Le séjour dans ces cellules conçues pour le dégrisement pendant plusieurs semaines, est, semble-t-il en contradiction avec les prescriptions de Code de procédure pénale. Par ailleurs, cet état de fait prend des ressources auprès du corps constitué de la gendarmerie au détriment de leur mission première.

Enfin, **ce vendredi 4 octobre**, les médias nous informent que plusieurs individus recherchés par les autorités vaudoises ont été interpellés à Genève. On nous apprend, c'est le 'comble des combles', que les policiers genevois ont été priés par les responsables politiques vaudois de les relâcher dans la nature, ce qui, à priori, à créer l'ire et la colère du conseiller d'Etat Pierre Maudet qui a prétendu qu'il était inconcevable que l'on arrête des gens et qu'ils faillent les relâcher ; dans ce contexte, il a déclaré attendre une réponse de nos deux magistrates vaudoises !

Mon interpellation s'inscrit pleinement à mon interpellation précédente du 2 juillet 2013, donc datée de plus de 3 mois, et qui pose déjà des questions concernant les problèmes de surpopulation carcérale, de planification et de personnel. La barque du SPEN continue de se remplir et d'aller à la dérive !

Bref, au vu de ces tout nouveaux éléments, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le domaine du personnel (SPEN), quel est l'évolution des postes de cadres (départs, vacants, remplacements) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 à ce jour ? Comment explique-t-on une telle hémorragie ?
2. Qu'en est-il des personnes qui sont détenues auprès des diverses polices du canton, pour ces 5 derniers mois, soit : a) le nombre ? b) est-on en contradiction avec les prescriptions de Code de procédure pénale ? c) combien de gendarmes doivent-ils s'occuper de ces détenus, au détriment de leur mission première ?
3. Est-il bien vrai que des policiers genevois ont arrêté plusieurs individus recherchés par les autorités vaudoises et quel en était le contexte ? si oui : a) combien ? b) est-il vrai que les responsables politiques vaudois ont demandé de les relâcher dans la nature et pour quelle raison ? c) quelle est la liste des délits ou les critères qui autorisent un relâchement de détenus ? d) quelles étaient leurs dangersités et leurs condamnations respectives ? e) préalablement, s'est-on suffisamment bien renseigné auprès des cantons cosignataires du concordat latin afin de savoir si des places de détention étaient libres ?

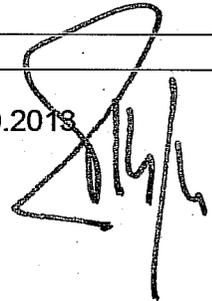
Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Nom et prénom de l'auteur : Denis Rubattel

Signature : mardi 8.10.2013



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : --

Signature(s) : --